



ALERTE COVID

NOMBRE DE PERSONNES CONTAMINÉES : 53 (+9)

POINT DE SITUATION 23 MARS 2020

A ce jour 53 cas de Coronavirus COVID-19 ont été confirmés dont 7 (+1) hospitalisés en réanimation.

COVID-19 : LES MASQUES DE PROTECTION : Les masques chirurgicaux

Le port des masques chirurgicaux est réservé :

- Aux personnes présentant des signes d'infection respiratoire évoquant le Covid-19 et aux patients contaminés par le Covid-19
- Aux professionnels de santé, aux personnes chargées des premiers secours et en charge du transport sanitaire en cas de contact avec des personnes contaminées ou présentant des signes d'infection respiratoire évoquant le Covid-19. • En Martinique, depuis le début de la crise, 200 300 masques ont été déstockés par l'Agence Régionale de Santé de la Martinique en complément des 56 000 livrés par le Ministère des solidarités et de la Santé afin de permettre aux professionnels de santé en contact avec les malades de se protéger dans l'exercice de leurs missions.
- Les masques ont été remis aux différents établissements de santé et aux professionnels de santé libéraux (généralistes, ORL, ophtalmologues, pneumologues, pédiatres, stomatologues, infirmiers libéraux, masseurs-kinésithérapeutes et chirurgiens-dentistes).
- La distribution à l'ensemble des professionnels concernés se fait via les officines de pharmacie, en lien étroit avec leurs unions régionales. > Les masques FFP2 • Le port du masque filtrant de protection de type FFP2 est réservé exclusivement aux personnels soignants en réanimation qui réalisent des gestes médicaux invasifs ou des manœuvres au niveau de la sphère respiratoire. • En Martinique, 2800 masques FFP2 ont été remis au CHU de la Martinique, principal établissement « COVID -19 »